

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1831**

### **Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 420 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que, suivant la modification d'un schéma d'aménagement, la municipalité doit adopter un règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **1. CHAPITRE 3 – TERRITOIRE EN BREF : CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX**

1.1 Le plan numéro 1 : Principales composantes du territoire de la section « 3.1 Territoire et climat » est modifié par :

- l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau-Laval);
- l'ajustement des limites du Parc industriel et portuaire de Bécancour dans le secteur du Parc Laprade,

le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

1.2 Le texte de la section 3.4 concernant le potentiel de développement des divers secteurs est remplacé par deux nouvelles sections : « 3.4 Gestion de l'urbanisation » et « 3.5 Potentiel de développement ». La nouvelle section 3.4 implique également l'ajout de huit nouveaux plans afin d'illustrer les espaces prioritaires d'aménagement, les espaces de consolidation et les zones de réserve à l'intérieur de chacun des secteurs suivants :

- Gestion de l'urbanisation - Secteur Gentilly;
- Gestion de l'urbanisation - Secteur Bécancour;
- Gestion de l'urbanisation - Secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- Gestion de l'urbanisation - Secteur Saint-Grégoire;
- Gestion de l'urbanisation - Secteur Précieux-Sang;
- Gestion de l'urbanisation - Secteur Sainte-Gertrude,

le tout, tel que présenté à l'annexe B.

1.3 La section « 3.5 Synthèse des enjeux » est renumérotée « 3.6 Synthèse des enjeux ».

#### **2. CHAPITRE 5 – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**

2.1 La deuxième phrase du troisième alinéa du chapitre 5 concernant le développement est remplacée par le texte suivant :

*« La zone blanche, située près des périmètres urbains de Sainte-Angèle-de-Laval, ne peut pas, à court terme, et ce, conformément au schéma, accueillir l'usage résidentiel. »*

2.2 Le plan numéro 2 : Concept d'organisation spatiale du chapitre 5 est modifié par :

- l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau-Laval);
- l'ajustement des limites de l'espace de consolidation des activités industrielles dans le secteur du Parc industriel Laprade;

- l'agrandissement d'un secteur de conservation des milieux naturels à l'est du secteur de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);
- l'ajout d'un secteur de conservation des milieux naturels dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) sur le lot 5392860,

le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

### 3. CHAPITRE 6 – AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Le texte de la section relative à l'affectation « Industrielle lourde [I-LO] » du chapitre 6 est modifié par l'ajout du texte suivant dans les usages dominants :

« • *Industries légères (uniquement autorisées à l'intérieur du lot 3540188).* »

3.2 Le texte de la section relative aux usages dominants de la sous-affectation « Rurale II [RU-2] » du chapitre 6 est modifié par le retrait du texte relatif aux zones de réserve.

3.3 Le texte de la section relative à l'affectation « Urbaine [URB] » du chapitre 6 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant :

« *Le territoire de la Ville de Bécancour comprend sept (7) périmètres d'urbanisation principaux et deux (2) périmètres d'urbanisation secondaires dans le secteur Saint-Grégoire. La sous-affectation urbaine I correspond aux périmètres principaux et la sous-affectation urbaine II s'applique aux périmètres secondaires.* »

3.4 Le texte de la section relative aux usages dominants de la sous-affectation Urbaine I [URB-1] du chapitre 6 est modifié par le retrait du texte relatif aux zones de réserve.

3.5 Le texte de la sous-affectation Urbaine II [URB-2] du chapitre 6 est modifié par le retrait de l'alinéa suivant :

« *Seule une école primaire est autorisée à l'intérieur des limites du périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.* »

3.6 Le plan numéro 3 : Affectations du sol du chapitre 6 est modifié par :

- l'ajustement des limites de l'affectation industrielle lourde [I-LO] dans le secteur du Parc Laprade;
- l'agrandissement de l'affectation Urbaine [URB-1] au nord-ouest du secteur de Gentilly à même une partie de l'affectation Agricole [A];
- l'agrandissement de l'affectation Urbaine [URB-1] à l'est du secteur de Bécancour à même une partie de l'affectation Rurale [RU-2];
- le remplacement de l'affectation urbaine secondaire [URB-2] du secteur de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) par une affectation urbaine primaire [URB-1]. Cette affectation est également agrandie au sud-est du secteur à même l'affectation rurale [RU-2];
- l'agrandissement de l'affectation Conservation [C-1] du secteur de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);
- l'ajout d'une affectation Conservation [C-2] dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval) sur le lot 5392860;
- le retrait de l'ensemble des zones de réserve dans les secteurs de Gentilly et de Bécancour (les zones de réserve sont déplacées sur les nouveaux plans tel qu'indiqué à l'article 1.2 du présent règlement),

le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

### 4. CHAPITRE 7 – COMPOSANTES, CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

4.1 Le plan numéro 4 : Composantes naturelles du chapitre 7 est modifié par l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau-Laval), le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

4.2 Le plan numéro 5 : Contraintes anthropiques et infrastructures du chapitre 7 est modifié par :

- l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau-Laval);

- l'ajustement des limites de l'affectation industrielle lourde,  
le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.

4.3 Le plan numéro 6 : Territoires d'intérêt du chapitre 7 est modifié par :

- l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau-Laval);
- l'ajustement des limites de l'affectation industrielle lourde,  
le tout tel qu'illustré à l'annexe G du présent règlement.

## 5. ANNEXE A – PORTRAIT DU MILIEU

5.1 Le plan « Zone agricole et limites des périmètres urbains » de la section 5 : Agriculture et utilisation du sol de l'annexe A est modifié par l'agrandissement des limites des périmètres urbains de Gentilly, de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval), le tout tel qu'illustré à l'annexe H du présent règlement.

## 6. ANNEXE B – FICHE DES SECTEURS

6.1 Le plan « Secteur Gentilly » de l'annexe B est modifié par l'agrandissement des limites du périmètre urbain, le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

6.2 Le plan « Secteur Bécancour » de l'annexe B est modifié par l'agrandissement des limites du périmètre urbain, le tout tel qu'illustré à l'annexe J du présent règlement.

6.3 Le plan « Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain principal » de l'annexe B est modifié par le remplacement du titre du plan par : « Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain », le tout tel qu'illustré à l'annexe K du présent règlement.

6.4 Le plan « Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain secondaire (Plateau Laval) » de l'annexe B est modifié par :

- le remplacement du titre du plan par : « Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain (Plateau Laval);
- l'agrandissement des limites du périmètre urbain;
- un changement de l'échelle afin de bien illustrer l'ensemble du périmètre urbain,

le tout tel qu'illustré à l'annexe L du présent règlement.

## 7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les annexes « A » à « L » font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

7.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Lucie Allard, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Projet de règlement	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

# ANNEXE A

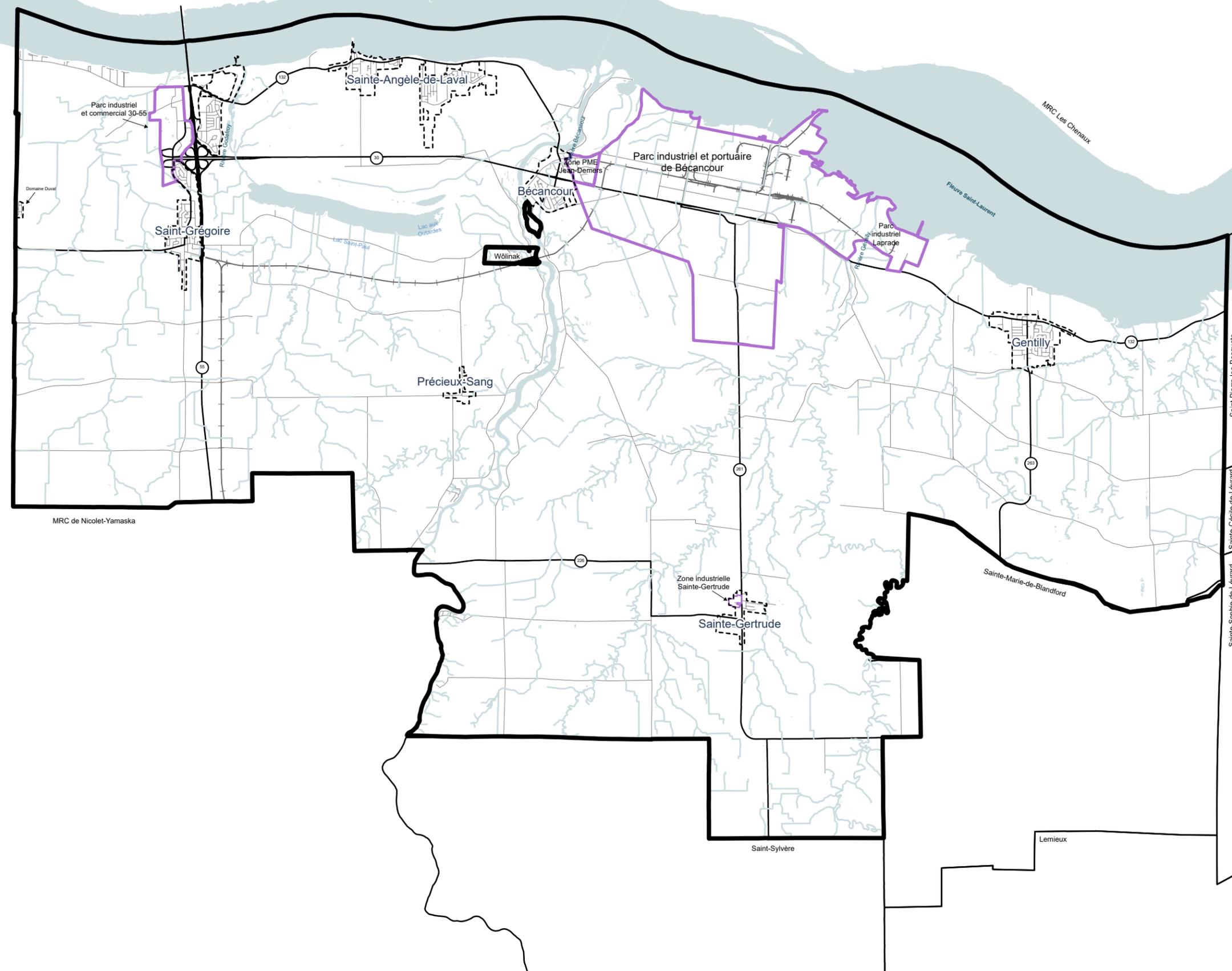


# Bécancour

Ville de Bécancour

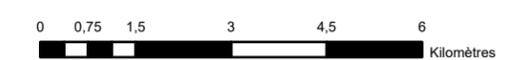
## PLAN 1 PRINCIPALES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

Plan d'urbanisme  
#1765



- Parc industriel
  - Réseau routier supérieur
  - Réseau routier local
  - Réseau ferroviaire
  - Hydrographie (linéaire)
  - Hydrographie (surface)
  - Limite municipale
  - Périomètre urbain
- PerimetreUrbains\_apres420et423

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



Projection : NAD 1983 MTM 8  
 Sources des données : MRC de Bécancour  
 Réalisé par La Boîte d'urbanisme | Avril 2024

# **ANNEXE B**

## **ANNEXE B**

### **3.4. Gestion de l'urbanisation**

En 2024, une analyse de la gestion de l'urbanisation a été effectuée pour le territoire de la ville de Bécancour à l'échelle des périmètres d'urbanisation. Le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour a procédé à un inventaire complet des périmètres d'urbanisation afin d'y cartographier les espaces vacants disponibles. En juin 2025, la direction de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Bécancour a procédé à la mise à jour de ces espaces en fonction des permis de construction émis. Les espaces disponibles à l'intérieur des périmètres urbains ont donc été répartis en 4 catégories : les espaces prioritaires d'aménagement, les espaces de consolidation, les zones de réserve de type 1 et les zones de réserve type 2. On retrouve ces plans à la fin de la présente section.

Il est important de noter que cette catégorisation des espaces vacants ne tient pas compte des contraintes naturelles ou anthropiques pouvant affecter le potentiel de développement.

#### **Espaces prioritaires d'aménagement**

Les espaces prioritaires d'aménagement sont constitués d'un ou plusieurs lots vacants de grandes dimensions propices à accueillir de nouveaux développements urbains. Ces espaces sont les premiers à être destinés au développement. La majorité de ces espaces sont situés à proximité de voies publiques et des infrastructures en place permettant ainsi de faciliter leur développement.

#### **Espaces de consolidation**

Les espaces de consolidation représentent des espaces vacants à l'intérieur d'espaces urbains construits. Ces lots sont majoritairement situés à proximité d'infrastructures municipales existantes, ce qui réduit les ressources nécessaires à leur développement. Ainsi, ces espaces joueront un rôle clé dans la densification des milieux bâtis et seront donc d'une importance capitale pour l'évolution des périmètres urbains.

#### **Zones de réserves**

Pour assurer une évolution harmonieuse et planifiée au fil du temps, des zones de réserve ont été ajoutées dans les secteurs de Bécancour et de Sainte-Angèle. Ces zones délimitent des secteurs à l'intérieur desquels le développement urbain et le prolongement de rues ne sont pas autorisés afin d'assurer une cohérence dans le développement. Ces zones de réserve sont réparties en deux catégories : Zones de réserve de type 1 et Zones de réserve de type 2.

#### **Zones de réserve de type 1**

Les zones de réserve de type 1 [ZR-1] proviennent du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et sont donc encadrés par des normes présentes au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Ces zones peuvent être modifiées en espace prioritaire d'aménagement. Ce changement requiert une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé pour lequel la municipalité doit faire la démonstration :

- qu'au moins 70% des espaces prioritaires d'aménagement et des espaces de consolidation ont été comblés ou que les espaces demeurés vacants ne sont pas constructibles;
- que le mécanisme ne s'applique qu'à la superficie nécessaire sur un horizon de planification de 15 ans. La superficie restante devra demeurer en zone de réserve.
- que le mécanisme ne s'applique qu'aux secteurs contigus à ceux déjà bâtis et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, si applicable;

La municipalité devra également présenter à la MRC, une proposition d'aménagement détaillée comprenant, entre autres : les usages autorisés, le tracé des rues et la forme du lotissement ainsi que les normes d'aménagement des terrains et de construction des bâtiments.

### **Mécanisme de transfert**

Un mécanisme de transfert est également mis en place pour permettre de modifier une zone de réserve en espace prioritaire d'aménagement sans toutefois augmenter la superficie des espaces prioritaires d'aménagement. Ce mécanisme devra être utilisé avec réserve pour, entre autres, régler des problèmes liés à la spéculation foncière, des problèmes d'incompatibilité d'usages ou encore pour optimiser ou consolider les réseaux d'infrastructures routières, d'aqueduc ou d'égout. Ainsi, une portion d'une zone de réserve pourra être intégrée à l'espace prioritaire d'aménagement, à la condition que la municipalité adopte un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et qu'elle obtienne, de la MRC, un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé. L'échange de superficie d'une zone de réserve contre un espace prioritaire d'aménagement, à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation d'une même municipalité, est autorisé aux conditions suivantes :

- les espaces échangés doivent avoir un potentiel minimal de logements équivalent; - la zone échangée devra s'inscrire en continuité avec la trame urbaine existante et doit permettre un développement concentré et non linéaire;
- la municipalité devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher le développement des activités urbaines dans la nouvelle zone de réserve, en conformité avec les dispositions prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- la MRC devra transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la cartographie à jour de l'échange demandé par la municipalité.

La ville devra également présenter à la MRC, une proposition d'aménagement détaillée comprenant, entre autres : les usages autorisés, le tracé des rues et la forme du lotissement

ainsi que les normes d'aménagement des terrains et de construction des bâtiments. À défaut de satisfaire aux conditions énumérées ci-dessus, toute autre modification à une zone de réserve devra être assujettie à une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **Zones de réserve de type 2**

Les zones de réserve de type 2 [ZR-2] sont d'ordre municipal et ne découlent donc pas du Schéma d'aménagement de la MRC. Toutefois, celles-ci servent aux mêmes objectifs que les zones de réserve de type 1, c'est-à-dire hiérarchiser le développement urbain et assurer une cohérence dans le temps.

Tout comme pour les zones de réserve de type 1 [ZR-1], un seuil de 70% des espaces prioritaires d'aménagement devront être développés avant de pouvoir lever cette zone de réserve. Ces espaces peuvent également être retirés ou déplacés sur acceptation d'une demande de modification règlementaire ou à la demande du conseil municipal.



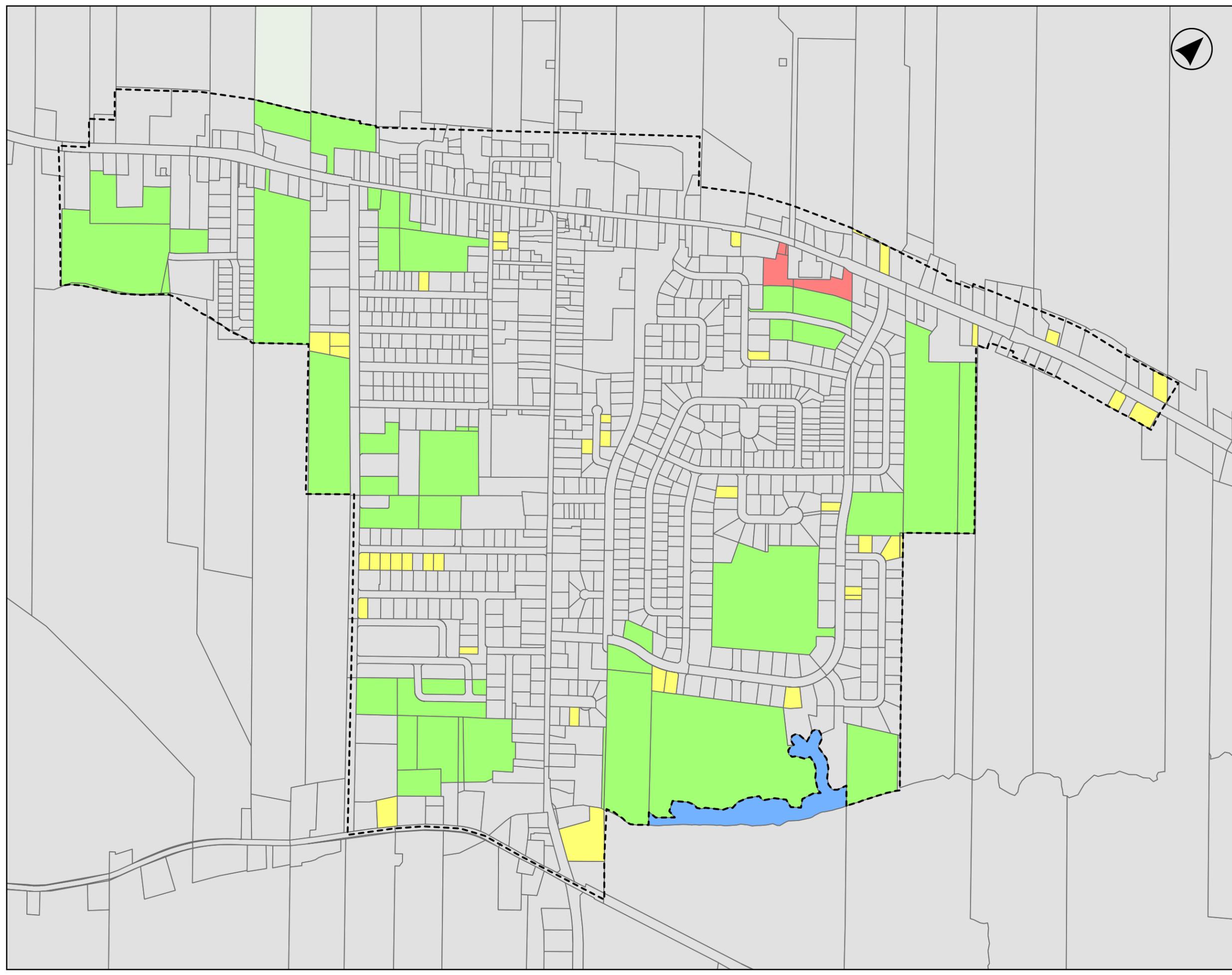
# Bécancour

Ville de Bécancour

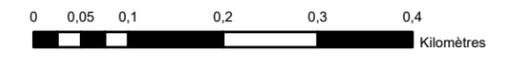
## PLANS 2 GESTION DE L'URBANISATION SECTEUR GENTILLY

Plan d'urbanisme  
# 1765

- Espaces de consolidation
- Espaces prioritaires d'aménagement
- Espaces vacants à des fins commerciales
- Conservation
- Hydrographie
- Périmètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



Projection : NAD 1983 MTM 8  
Sources des données : MRC de Bécancour, Ville de Bécancour  
Réalisé par William Gélinas | juin 2025

# Bécancour

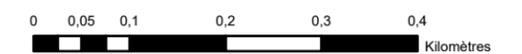
Ville de Bécancour

## PLAN 2 GESTION DE L'URBANISATION SECTEUR BÉCANCOUR

Plan d'urbanisme  
# 1765

-  Espaces de consolidation
-  Espaces prioritaires d'aménagement
-  Espaces vacants à des fins commerciales
-  Zone de réserve de type 2
-  Conservation
-  Hydrographie
-  Périmètre urbain

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



Projection : NAD 1983 MTM 8  
Sources des données : MRC de Bécancour, Ville de Bécancour  
Réalisé par William Gélinas | juin 2025



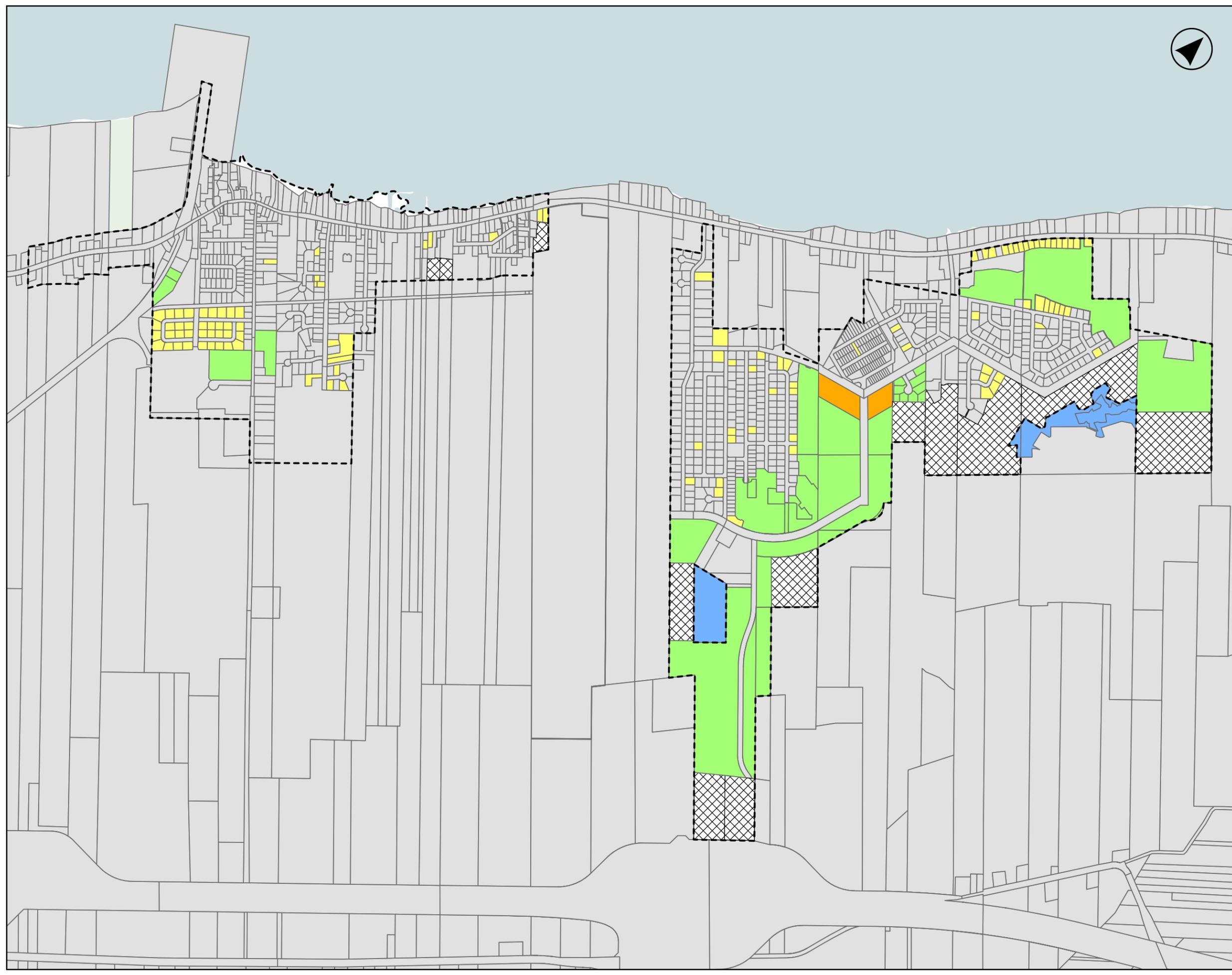
# Bécancour

Ville de Bécancour

## PLAN 2 GESTION DE L'URBANISATION SECTEUR STE-ANGÈLE-DE-LAVAL

Plan d'urbanisme  
# 1765

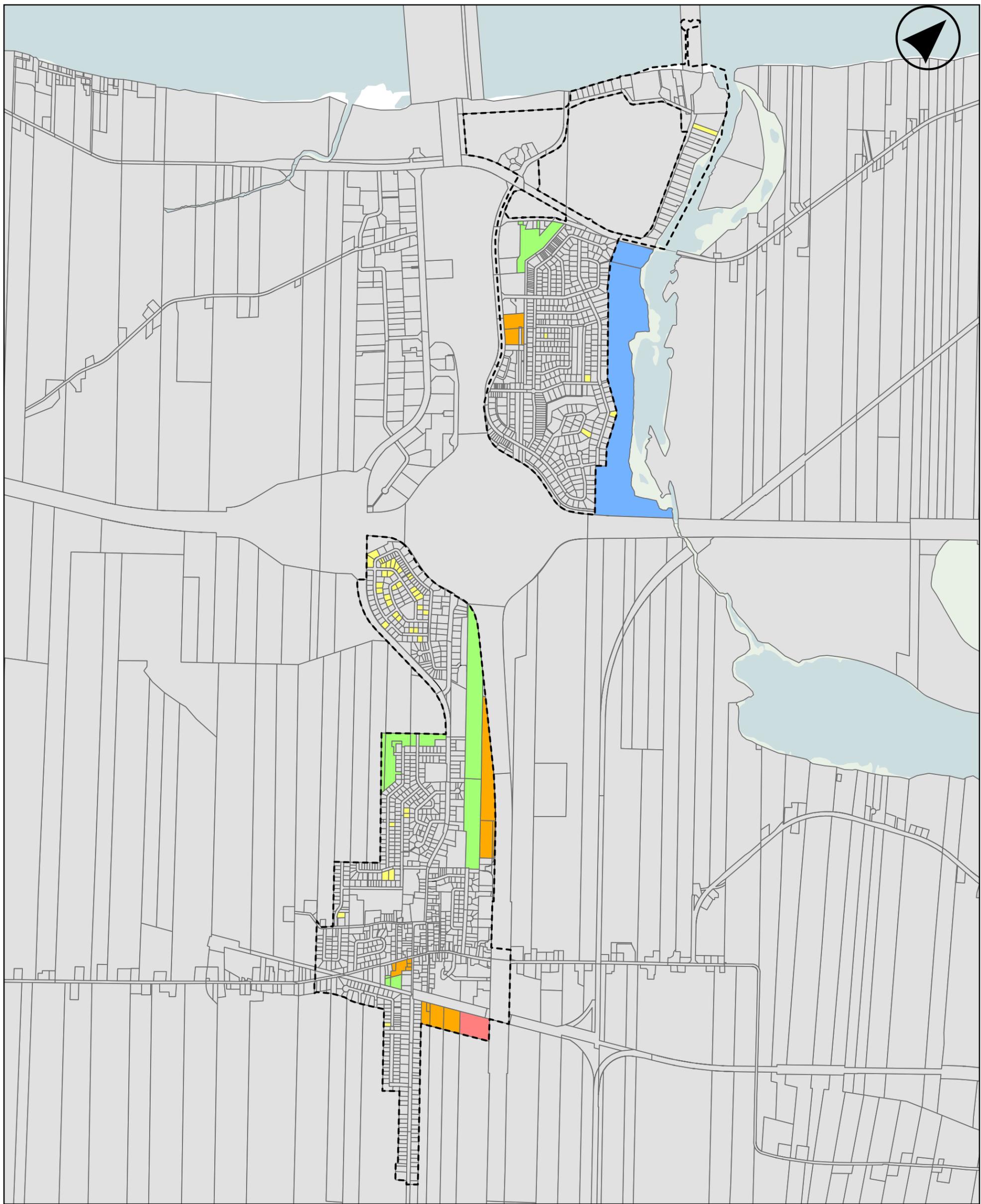
-  Espaces de consolidation
-  Espaces prioritaires d'aménagement
-  Espaces prioritaires à des fins de mixité
-  Zone de réserve de type 1
-  Conservation
-  Hydrographie
-  Périmètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



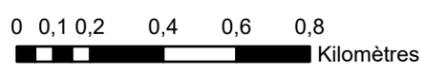
Projection : NAD 1983 MTM 8  
Sources des données : MRC de Bécancour, Ville de Bécancour  
Réalisé par William Gélinas | juin 2025



**Ville de Bécancour**

**PLAN 2  
GESTION DE L'URBANISATION  
SECTEUR ST-GRÉGOIRE**

**Plan d'urbanisme  
# 1765**



Projection : NAD 1983 MTM 8  
Sources des données : MRC de Bécancour,  
Ville de Bécancour  
Réalisé par William Gélinas | juin 2025

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025

- Espaces de consolidation
- Espaces prioritaires d'aménagement
- Espaces vacants à des fins commerciales
- Espaces prioritaires à des fins de mixité
- Zone de réserve de type 1
- Conservation
- Hydrographie
- Périmètre urbain



# Bécancour

Ville de Bécancour

## PLAN 2 GESTION DE L'URBANISATION SECTEUR STE-GERTRUDE

Plan d'urbanisme  
# 1765

-  Espaces de consolidation
-  Espaces prioritaires d'aménagement
-  Périmètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025

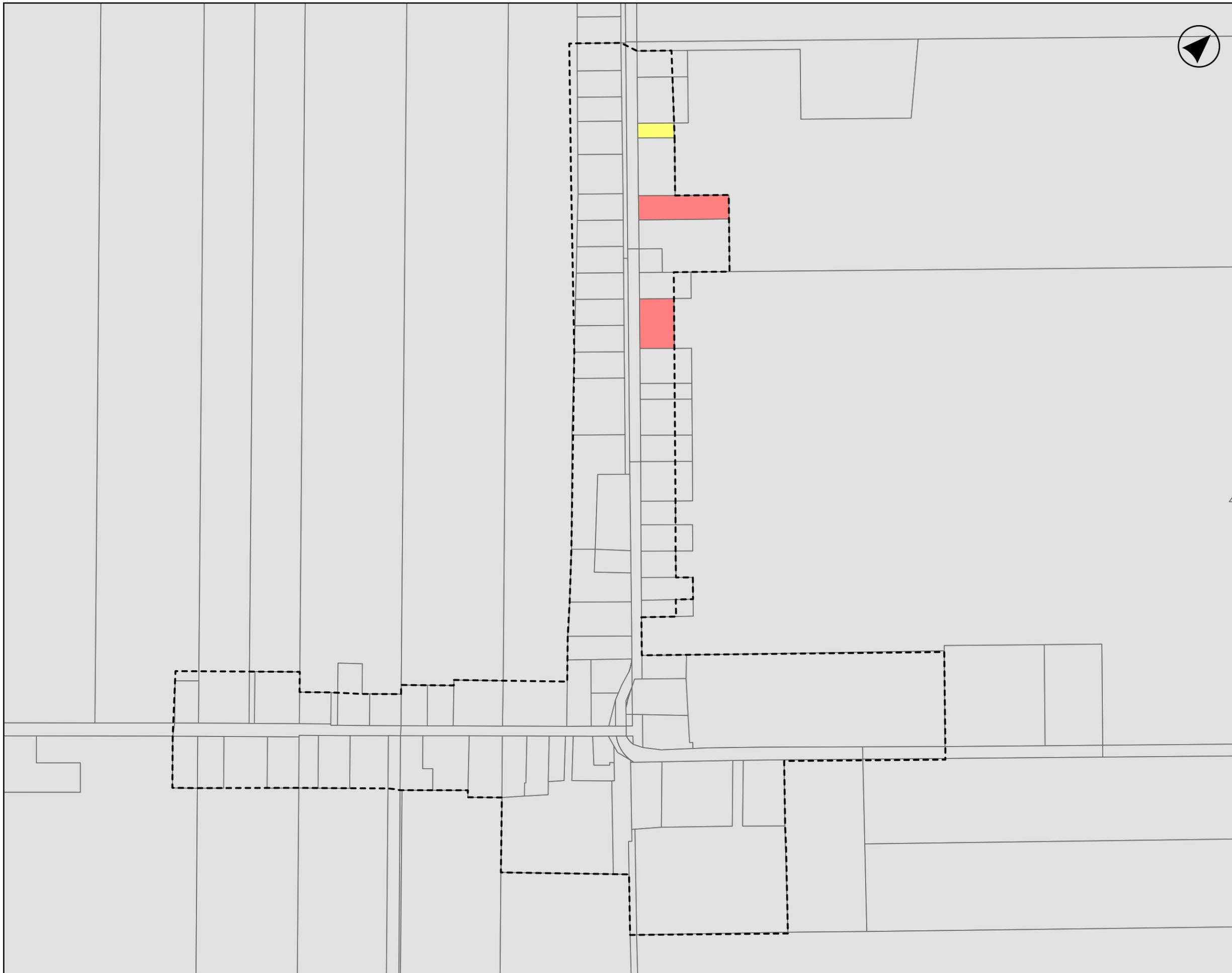


Projection : NAD 1983 MTM 8  
Sources des données : MRC de Bécancour, Ville de Bécancour  
Réalisé par William Gélinas | juin 2025

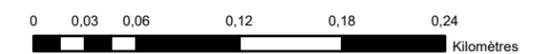
**PLAN 2  
GESTION DE L'URBANISATION  
SECTEUR PRÉCIEUX-SANG**

**Plan d'urbanisme  
# 1765**

-  Espaces de consolidation
-  Espaces vacants à des fins commerciales
-  Périmètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



### **3.5 Potentiel de Développement**

Suivant la courbe de croissance actuelle, les périmètres d'urbanisation présentent des espaces développables qui devraient répondre aux besoins de création de logements sur un horizon d'environ 15 à 20 ans.

#### **Gentilly**

Ce secteur présente, par rapport à l'offre globale disponible à l'intérieur des limites actuelles des périmètres urbains, un grand potentiel de développement résidentiel. Une bonne partie de ces espaces, soit plus de 50 %, est vouée à du développement à court terme.

#### **Bécancour**

La majorité des espaces prioritaires d'aménagement disponibles au développement résidentiel de ce secteur sera développée en 2024-2025. La portion nouvellement ajoutée au périmètre urbain à l'est, sise en bordure de la rue Désilets pourrait accueillir des habitations multifamiliales, des commerces, des activités institutionnelles tels que des services institutionnels, ainsi que des logements sociaux ou étudiants. La sous-affectation rurale II, située entre la limite du périmètre urbain et l'affectation industrielle lourde, est identifiée comme zone de réserve de type 2. Ce secteur possède un potentiel de développement à long terme puisqu'il est situé en zone blanche.

#### **Sainte-Angèle-de-Laval**

Ce secteur est le seul qui possède actuellement deux périmètres urbains principaux; Sainte-Angèle-de-Laval et le Plateau Laval. En prenant en compte les zones de réserve de type 1 et les portions en sous- affectation rurale II, ce secteur présente le plus fort potentiel de développement résidentiel à court, moyen et long terme. Le développement prévu au cœur du Plateau Laval devra inclure une mixité d'usages afin d'offrir des milieux de vie complets (incluant notamment des commerces de détail, commerces et services de proximité ainsi que des parcs et espaces verts). De plus, à long terme, le secteur situé au sud du plateau Laval est destiné à accueillir un pôle récréatif structurant, intégrant des espaces verts et des infrastructures sportives. En complément, une zone à vocation commerciale est planifiée en bordure de l'autoroute 30. L'objectif est d'y permettre l'implantation d'usages compatibles avec une halte routière.

#### **Saint-Grégoire**

Le potentiel de développement résidentiel de ce secteur est concentré dans le périmètre urbain principal correspondant au village. Une bonne partie de ces espaces seront construits à court et moyen terme. Le secteur de la Seigneurie Godefroy, qui est déjà bien consolidé, présente toutefois des possibilités de densification, notamment par l'ajout de logements additionnels sur les terrains à usage unifamiliale isolé. Par ailleurs, la consolidation de la zone commerciale située à l'est de l'autoroute 55, ainsi que le renforcement de l'affectation industrielle à l'ouest, contribueront également à la dynamique de développement du

secteur. Pour ce qui est du périmètre urbain secondaire du Domaine Duval, il est entièrement consolidé.

### **Précieux-Sang**

Ce secteur presque entièrement construit est déjà bien consolidé. Il offre cependant quelques possibilités de développement ponctuel.

### **Sainte-Gertrude**

Ce secteur possède des espaces vacants disponibles au développement résidentiel, incluant une partie de la réserve foncière de la Ville. Le secteur de Sainte-Gertrude offre également un potentiel de développement au niveau de l'usage industriel léger.

### **Tableau #3 : densités et nombre de logements prévus**

En 2025, la MRC de Bécancour a établi des seuils de densité spécifiques pour chacun des périmètres d'urbanisation, en tenant compte des particularités contextuelles propres à chaque secteur. À partir de ces seuils et de l'inventaire des espaces disponibles, la Ville de Bécancour a estimé le nombre minimal de logements pouvant être ajoutés sur les terrains vacants dans chacun des périmètres urbains.

Cette projection s'inscrit dans une vision à long terme du développement résidentiel. Il s'agit de données de base, qui ne tiennent pas compte des projets de redéveloppement ni des initiatives de densification par ajout de logements dans les secteurs déjà urbanisés. Les données réelles pourraient donc différer au fil du temps.

**Tableau 3. Densités nettes et nombre de logements potentiel l'intérieur des périmètres**

<b>Secteurs</b>	<b>Densité nette 2023* dans les PU (log./ha)</b>	<b>Densité nette exigée au SADR dans les PU (log./ha)</b>	<b>Superficie résidentielle vacante en EPA (ha) nette</b>	<b>Superficie en espaces de consolidation (ha) nette</b>	<b>Superficie en zone de réserve (ha) nette</b>	<b>Nb de nouveaux log. potentiels</b>
Gentilly	11	14	50,931	4,655	-	778
Bécancour	12,1	18	14,593	1,650	-	563
Sainte-Angèle-de-Laval	11,1	14	3,630	6,667	1,14	398
Plateau Laval	8,7	18	50,358	6,168	30,92	1921
Saint-Grégoire	15,7	18	19,120	3,002	-	526
Seigneurie Godefroy	13,8	18	1,700	0,840	-	974
Précieux-Sang	4,4	4	0,170	0,073	-	1
Sainte- Gertrude	6,4	6	8,670	1,508	-	61
PU : Périmètre urbain SADR : Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC EPA : Espaces prioritaires d'aménagement * Source : Portail gouvernemental du MAMH	<b>205,7965 ha vacants</b>					<b>5222</b>

**urbains**

# **ANNEXE C**

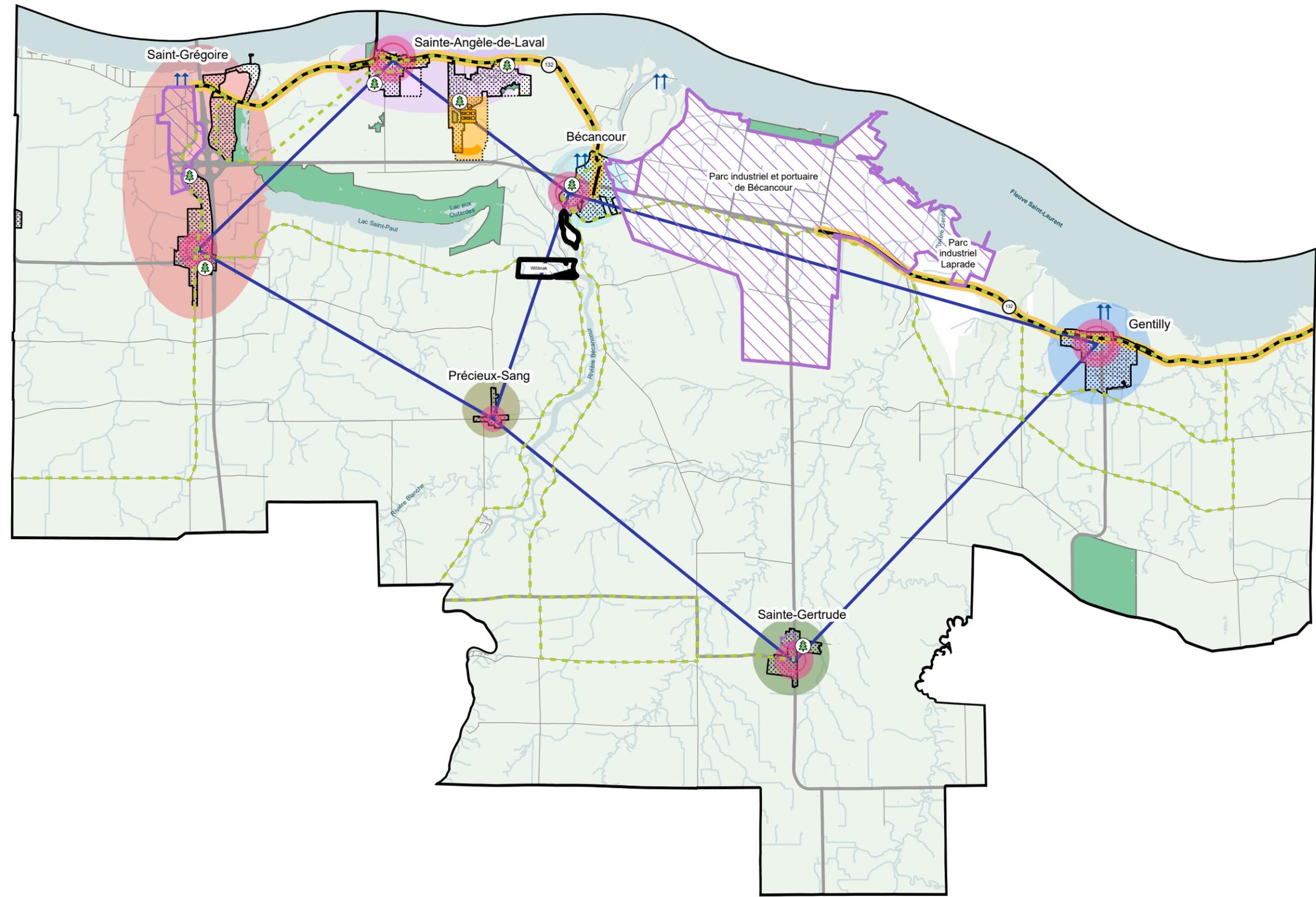


# Bécancour

Ville de Bécancour

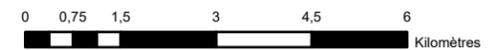
## PLAN 2 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Plan d'urbanisme  
# 1765



- Aménagement d'accès aux cours d'eau et au fleuve
  - Future école (en construction)
  - Parc projeté
  - Identité bécancouraise unie, connectée et propulsée
  - Mise en valeur paysagère de la route 132
  - Réseau cyclable existant
  - Revitalisation des noyaux villageois
  - Consolidation des périmètres urbains
  - Conservation des milieux naturels
  - Mise en valeur de la zone agricole
  - Consolidation des activités industrielles
  - Zone blanche
  - Limite municipale
- Vocation et rôle des secteurs
- Pôle récréotouristique à rayonnement régional
  - Centre historique, industriel et de desserte en services publics
  - Pôle supralocal de services avec potentiel touristique et événementiel
  - Pôle économique suprarégional
  - Milieu de vie - Agriculture dynamique et de proximité, potentiel récréotouristique
  - Milieu de vie - Activités agricoles, industries légères et fort potentiel récréotouristique
- Développement futur à planifier
- Création d'un milieu de vie autour de l'école
  - Commerces et services de proximité

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



# ANNEXE D



# Bécancour

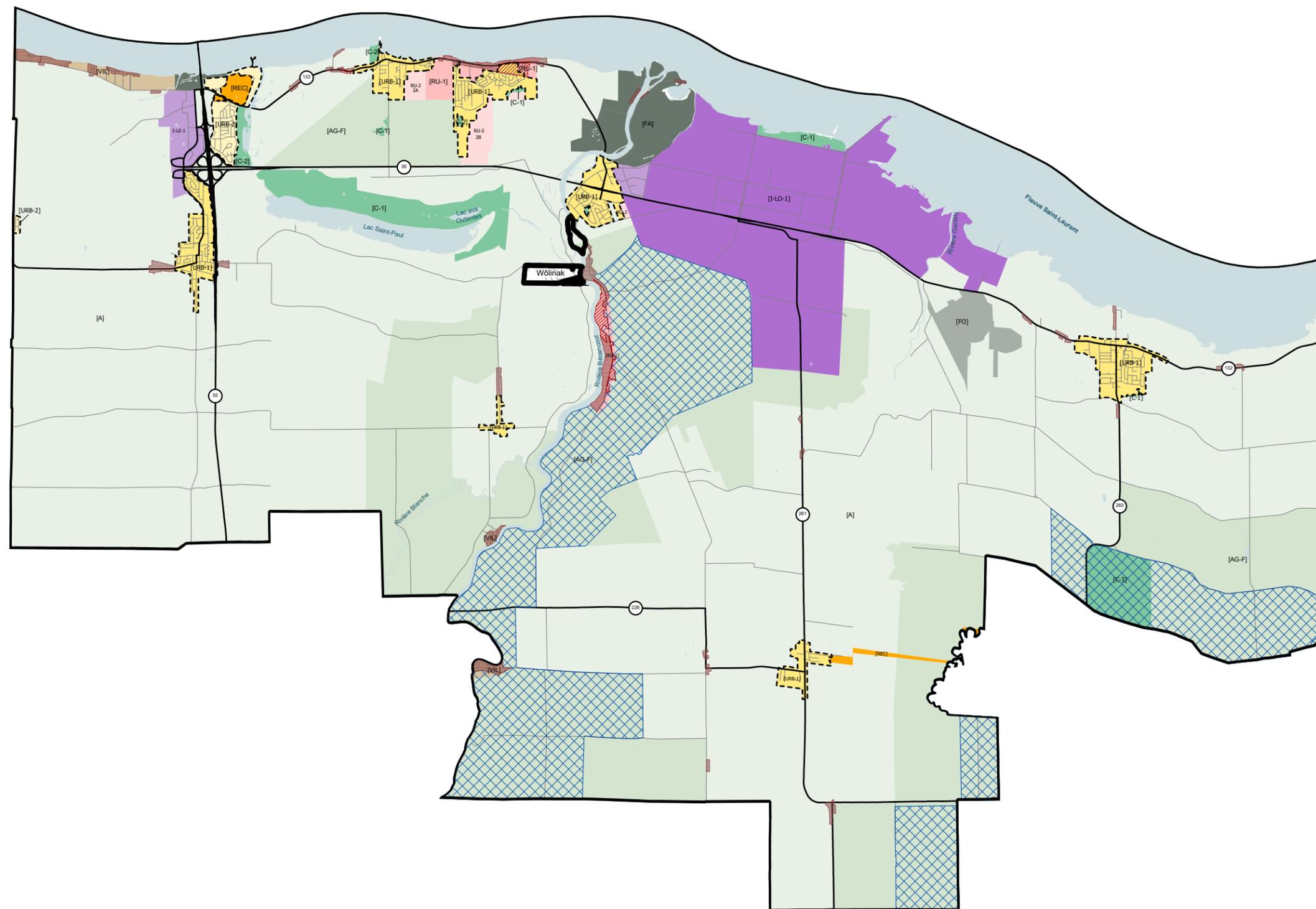
Ville de Bécancour

## PLAN 3 AFFECTATIONS DU SOL

Plan d'urbanisme  
# 1765

### Légende

-  Secteur (30 ha ou plus)
-  Îlot type 1 (avec morcellement)
-  Îlot type 2 (sans morcellement)
-  Agricole [AG]
-  Agroforestière [AG-F]
-  Conservation [C]
-  Faunique [FA]
-  Forestière [FO]
-  Industrielle lourde [I-LO]
-  Industrielle légère [I-LE-1]
-  Industrielle légère [I-LE-2]
-  Rurale [RU-1]
-  Rurale [RU-2]
-  Récréative [REC]
-  Urbaine [URB-1]
-  Urbaine [URB-2]
-  Villégiature [VIL]
-  Wôlinak
-  Périmètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



Projection : NAD 1983 MTM 8  
 Source des données : MRC de Bécancour  
 Réalisé par La Boîte d'urbanisme | Avril 2024

# **ANNEXE E**

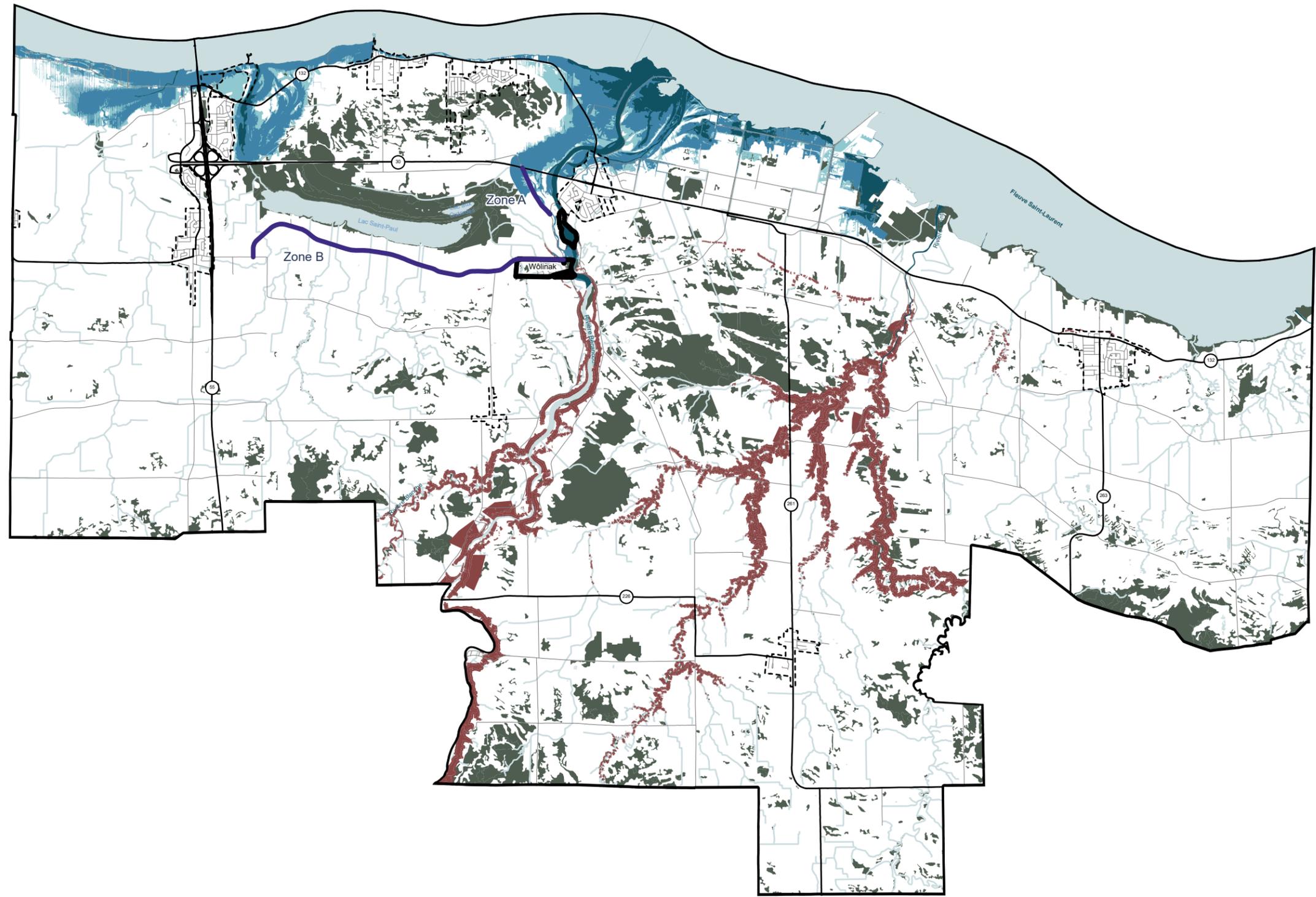


# Bécancour

Ville de Bécancour

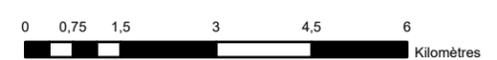
## PLAN 4 COMPOSANTES NATURELLES

Plan d'urbanisme  
# 1765



- Zone de grand courant (0-2 ans)
- Zone de grand courant (0-20 ans)
- Zone de faible courant (20-100 ans)
- Zone inondable par embâcle (A et B)
- Zone à risque de glissement de terrain
- Milieu humide
- Hydrographie (linéaire)
- Hydrographie (surface)
- Limite municipale
- Périmètre urbain

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



# ANNEXE F

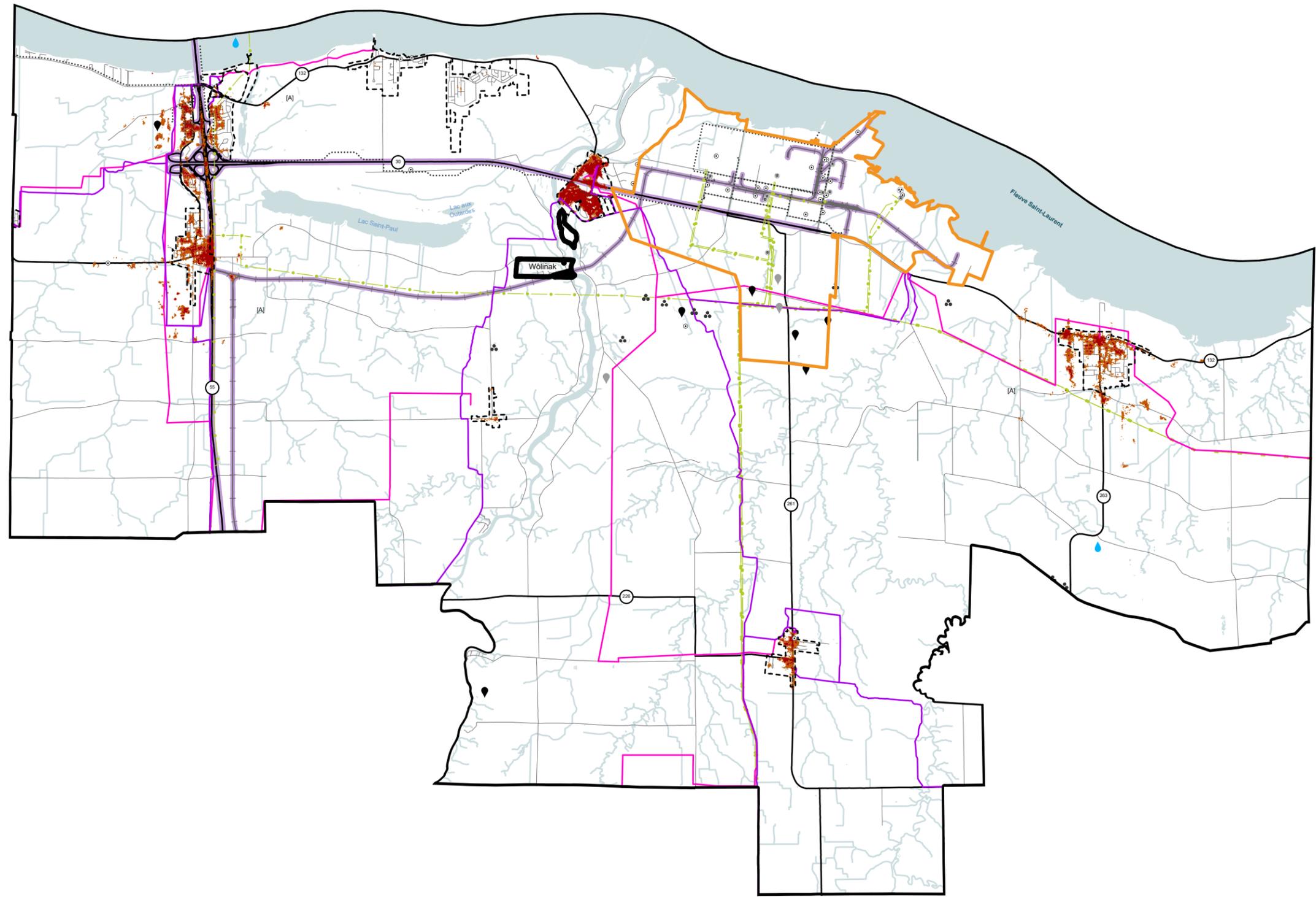


# Bécancour

Ville de Bécancour

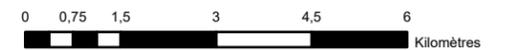
## PLAN 5 CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET INFRASTRUCTURES

Plan d'urbanisme  
# 1765



- Prise d'eau potable
- Lieu actuel d'élimination de déchets
- Lieu ancien d'élimination de déchets
- Centrale nucléaire
- Terrain contaminé
- Poste de transformation
- Site d'extraction
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Réseau ferroviaire
- Sentier de quad
- Sentier de motoneige
- Gazoduc
- Ligne de haute tension
- Nuisance sonore
- Variation de température**
- Chaud
- Très chaud
- Limite municipale
- Périmètre urbain
- Industriel lourd

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



Projection : NAD 1983 MTM 8  
 Sources des données : MRC de Bécancour, MELCCFP, INSPQ (2023)  
 Réalisé par La Boîte d'urbanisme | Avril 2024

# ANNEXE G

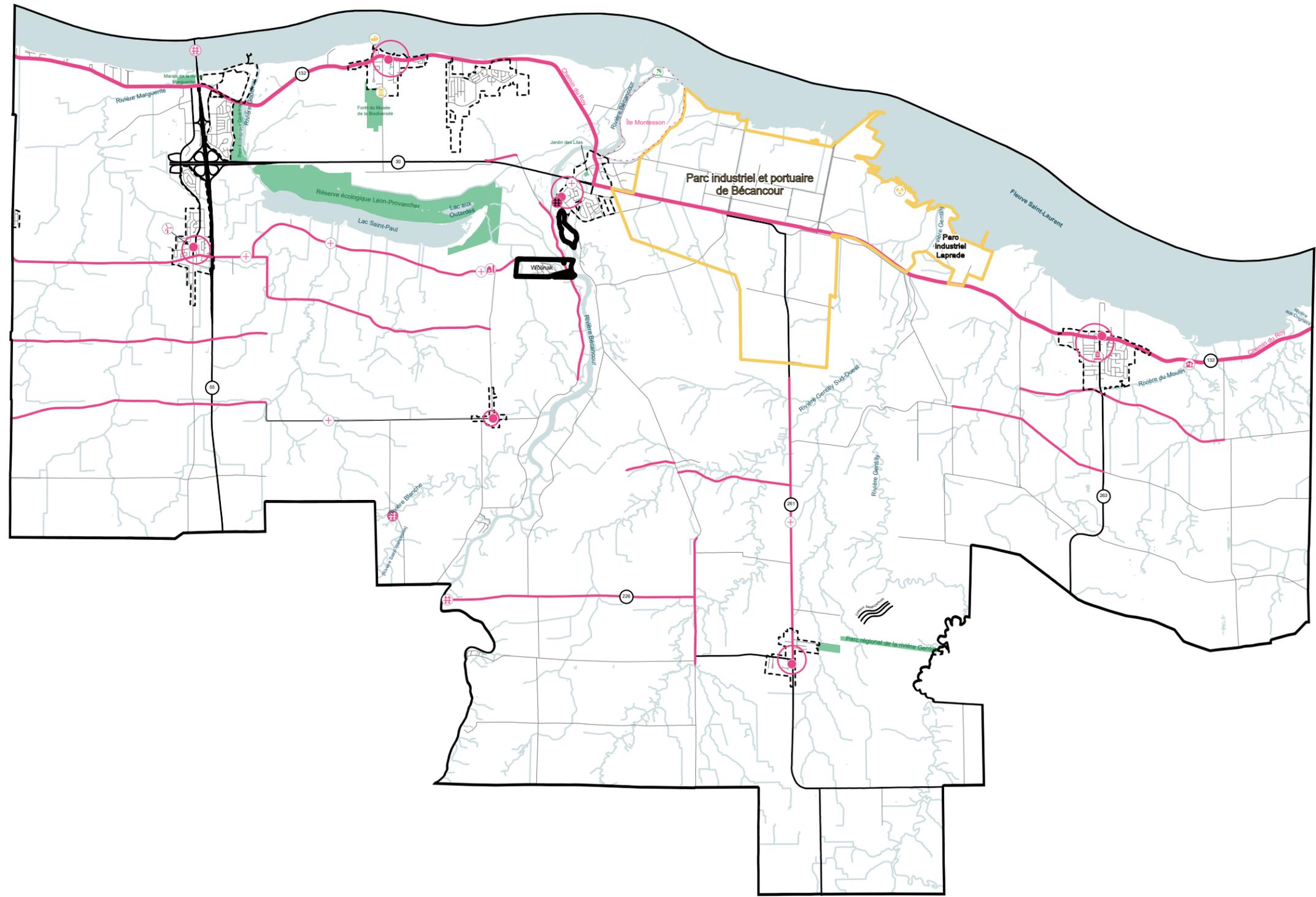


# Bécancour

Ville de Bécancour

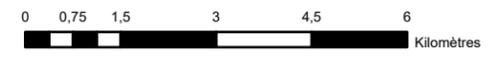
## PLAN 6 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Plan d'urbanisme  
# 1765



- PATRIMOINE HISTORIQUE**
- Pont
  - Pont Laviolette
  - Pont des Raymond
  - Pont Trahan-Savoie
  - Silo octogonal
  - Moulin à vent de Saint-Grégoire
  - Moulin Michel
  - Cimetière Saint-Édouard-de-Gentilly
  - Calvaire et croix de chemin
  - Ensemble institutionnel
  - Noyau villageois
  - Rang, route et chemin ancien
- PATRIMOINE INDUSTRIEL, MARITIME ET SCIENTIFIQUE**
- Centrale nucléaire
  - Musée de la Biodiversité du Québec
  - Quai de Sainte-Angèle-de-Laval
  - Parc industriel
- PATRIMOINE NATUREL, FAUNIQUE ET FLORISTIQUE**
- Petite Floride
  - Milieu naturel protégé
  - Coteaux Sainte-Gertrude
  - Fleuve, rivière et lac
  - Limite municipale
  - Périmètre urbain

Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025



# ANNEXE H



# Bécancour

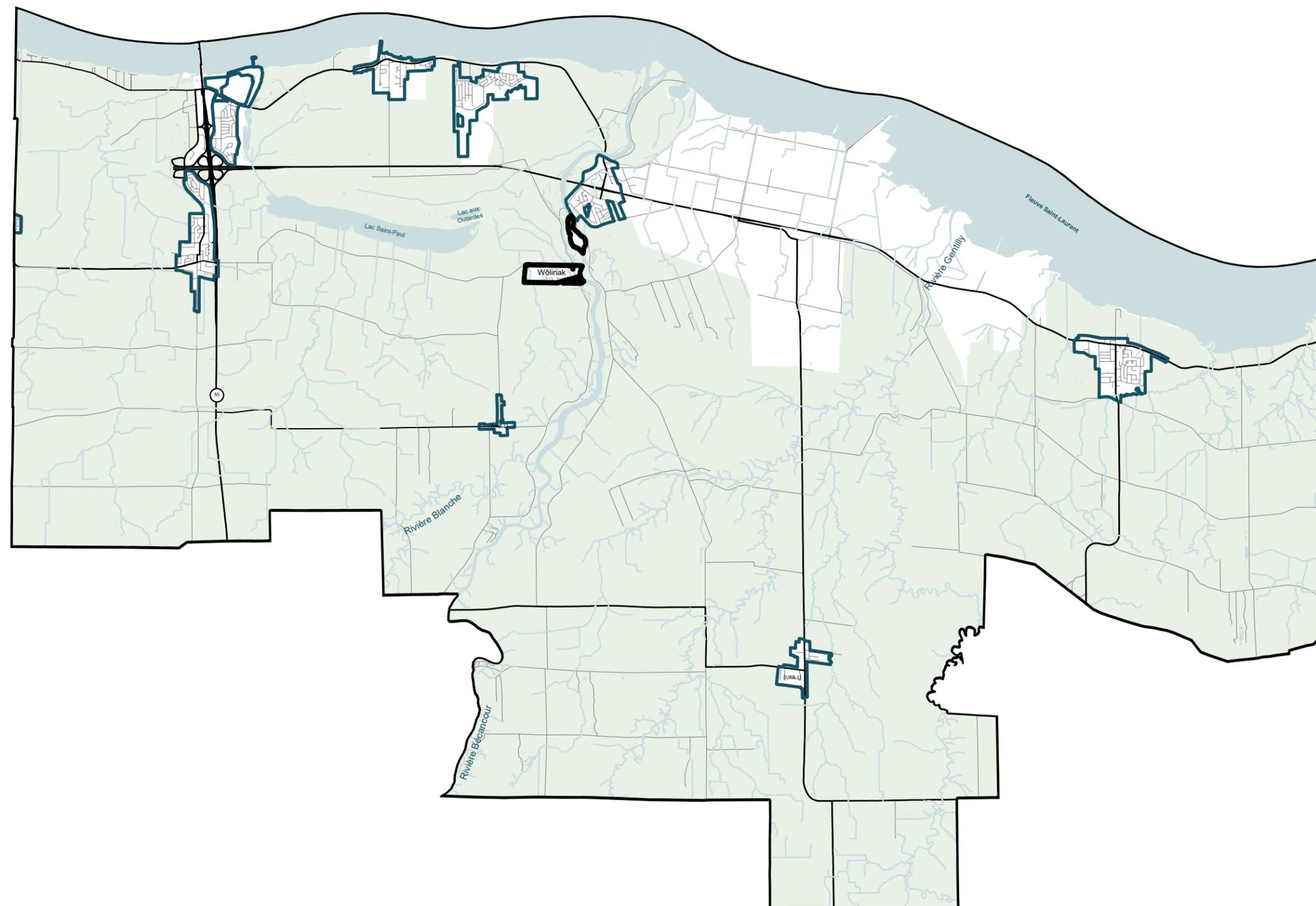
Ville de Bécancour

## ZONAGE AGRICOLE ET LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS

Plan d'urbanisme  
# 1765

### Légende

-  Zone agricole permanente
-  Périumètre urbain



Révision:	Date:
Règlement 1831	Octobre 2025

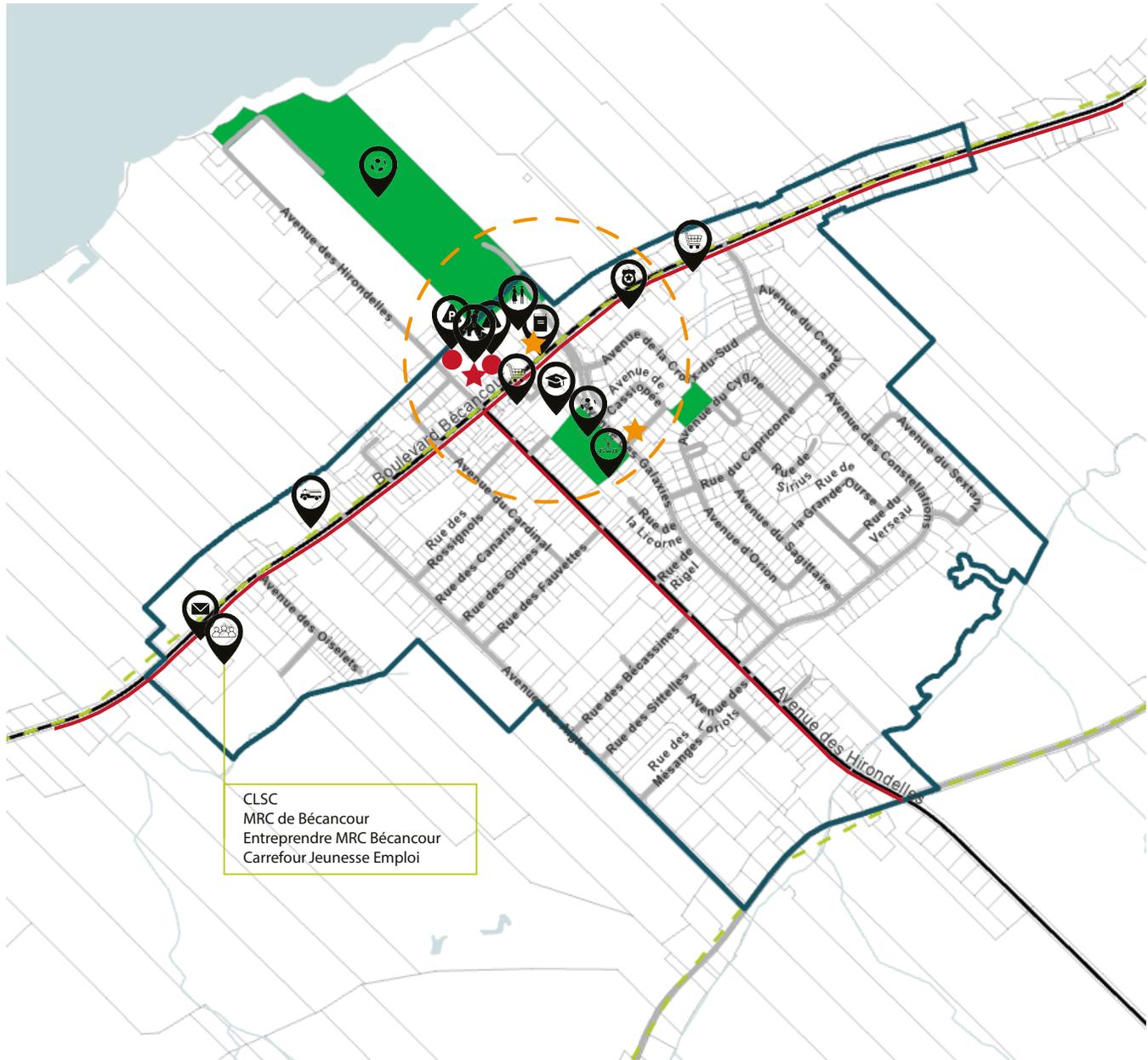


Projection : NAD 1983 MTM 8  
 Source des données : MRC de Bécancour  
 Réalisé par La Boîte d'urbanisme | Avril 2024

# ANNEXE I



Fleuve Saint-Laurent



CLSC  
MRC de Bécancour  
Entreprendre MRC Bécancour  
Carrefour Jeunesse Emploi

Secteur Gentilly

Équipement récréatif

- Parc et espace vert
- - - Route Verte/Piste cyclable
- Terrain sportif extérieur
- Patinoire extérieure
- Périmètre d'urbanisation

Pôle et services

- Noyau institutionnel
- Église
- Presbytère
- Ancien couvent
- École Harfang-des-Neiges
- Résidence personnes âgées
- Salle communautaire

Patrimoine

- Tracé historique
- ★ Immeuble classé
- Immeuble d'intérêt
- Aire de protection du patrimoine
- Bibliothèque
- Épicerie/Coop
- Caserne
- Bureau de poste
- Centre multi-services
- Sûreté du Québec

# ANNEXE J



Secteur Bécancour

Équipement récréatif

- Parc et espace vert
- - - Route Verte/Piste cyclable
-  Terrain sportif extérieur
-  Aréna
- Périmètre d'urbanisation

Pôles et services

- Noyau institutionnel
-  Église
-  Ancien presbytère
-  École Terre-des-Jeunes
-  Résidence personnes âgées
-  Salle communautaire

  Pôle civique

-  Bibliothèque
-  Hôtel-de-Ville
-  Caserne

Patrimoine

- Tracé historique
- Immeuble d'intérêt

# **ANNEXE K**



Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain

Équipement récréatif/Attrait

- Parc et espace vert
- - - Route Verte/Piste cyclable
- Attrait
- Terrain sportif extérieur
- Patinoire extérieure
- Périmètre d'urbanisation

Pôle et services

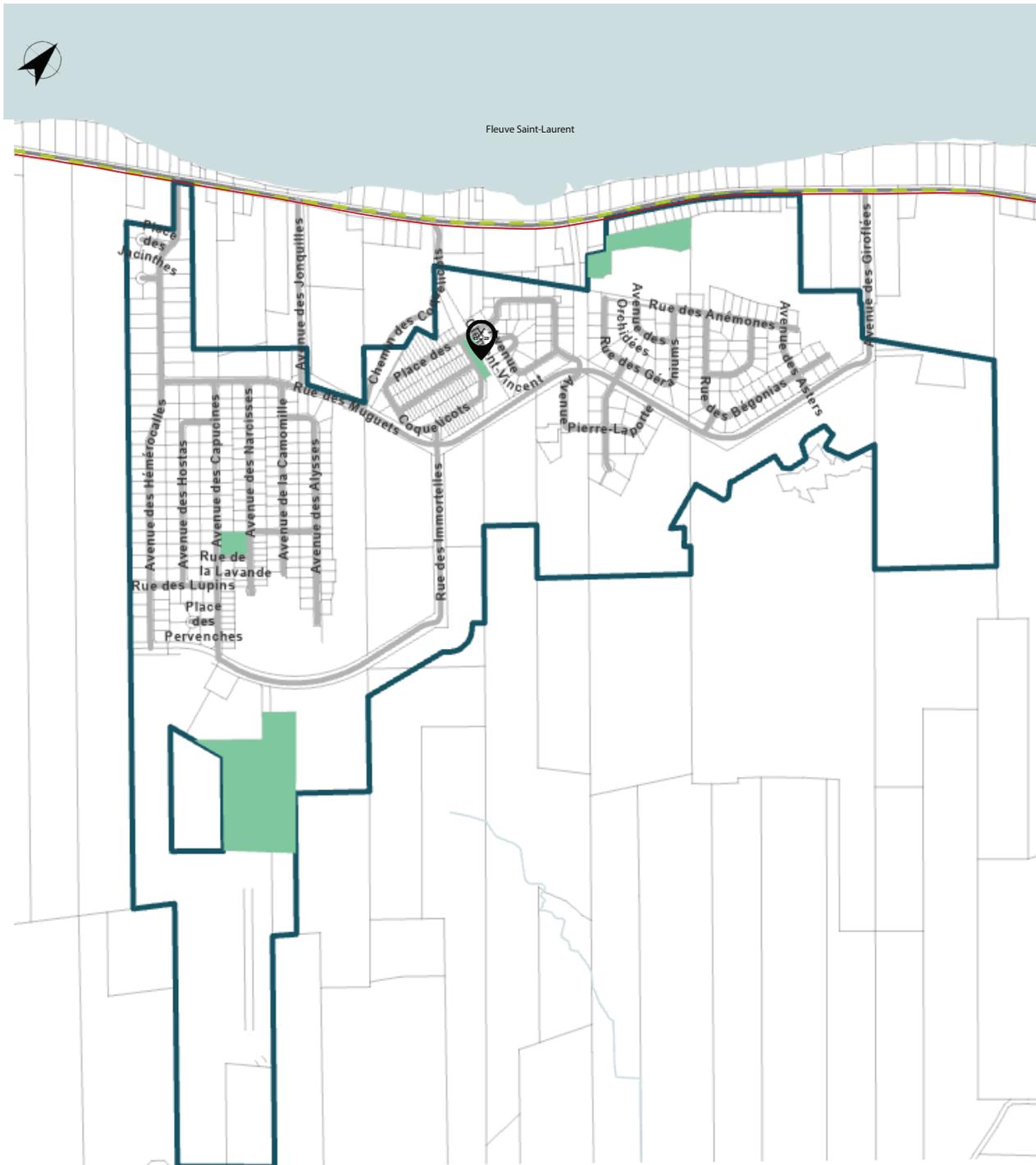
- Noyau institutionnel
- Église
- Ancien presbytère
- Ancien couvent
- École Explorami
- Résidence personnes âgées
- Salle communautaire

Patrimoine

- Tracé historique
- ★ Immeuble cité
- Immeuble d'intérêt

- Bibliothèque
- Épicerie/Coop
- Caserne
- Bureau de poste

# **ANNEXE L**



Secteur Sainte-Angèle-de-Laval, périmètre urbain (Plateau Laval)

Équipement récréatif

Patrimoine

Parc et espace vert

Tracé historique

Route Verte

Patinoire extérieure

Périmètre d'urbanisation